

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° 032 /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE  
(BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES  
POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU  
PERSONNEL DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Septembre 2018



## Table des matières

- Pièce N° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner
- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N° 1 bis : Bid invitation
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 : Proposition technique tableaux types
- Pièce N° 5 : Proposition financière tableaux types
- Pièce N° 6 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N° 7 : Termes de référence
- Pièce N° 8 : Modèles de pièces et des Formulaires
- Pièce N° 8.1 : Modèle de Marché
- Pièce N° 8.2 : Formulaires des pièces
- Pièce N° 9 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
- Pièce N°10 : Liste des laboratoires géotechniques agréés



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° 032 /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° 032 /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 0: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**



APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° 039 /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU 21 SEPT 2018  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA  
RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉS POUR LA CONSTRUCTION DES  
LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL DE REFERENCE DE  
GAROUA (HRG).

EN PROCEDURE D'URGENCE

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint pour le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG)

### 2. Consistance des prestations

Le présent Appel d'Offres National Restreint fait suite à l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°D13-143/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/CEP\_HRG/2018 du 02 juillet 2018 recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG)

La consistance des prestations se présente comme suit :

#### -Les études préliminaires

- o Les Etudes topographiques ;
- o Les Etudes Géotechniques.

#### - Les études Architecturales et techniques

- o Les Etudes d'esquisses ;
- o Les Etudes d'Avant-Projet Sommaires (APS) ;
- o Les Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- o Les Etudes d'Exécution des travaux.

### 3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objets du présent appel d'offres prend est de Quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations conformément au tableau ci-après.

### 4. Allotissement

Les prestations objet de présent Appel d'Offres sont en un lot unique.

### 5. Montant prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de 30 000 000 (Trente Millions) Francs  
comme suit :



## 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après ayant manifestés leur intérêt.

N°	Dénomination du consultant	Adresse
01	STUDIO 44 ARCHITECTS	B.P : 1752 Douala- Cameroun Tel (237) : 673 929 292 / 699 940 900 sobtejou@studio44architects.com
02	Ets DJOSSI	BP : 34475 Yaoundé, Tel. (237) 677 729 123
03	Ets EMG TP	BP : 8241 Yaoundé, Tel. (237) 696 034 974
04	NEC	B.P. 385 N'Gaoundéré ; Tel : (237) 674 693 938 Email : ngangbai@yahoo.fr

## 7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par les fonds de contrepartie (FCP) 2017 du projet.

## 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **500 000 (Cinq Cent Mille)** Francs CFA établie par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021.

## 10. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021 dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000 (Cinquante Mille)** Francs CFA, payable au Trésor Public

## 11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

## 12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021 au plus tard le 25/10/18 à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 032 /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU \_\_\_\_\_

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA  
RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉS POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS  
D'ASTREINTES DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG). EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Elles devront obligatoirement être en cours de validité ou daté de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO).

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

### **13. Ouverture des plis**

Elle se fera en deux temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 25/10/18 à partir de 14h heures, heure locale, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, siégeant à l'étage de l'immeuble situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé. Celle des offres financières se fera au terme de l'analyse des offres techniques, uniquement pour les soumissionnaires dont les offres auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 75 points sur 100.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à la séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

### **14. Critères d'évaluation des offres**

#### **14.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce après 48 heures ;
- b) Absence de la caution de soumission ;
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations ;
- d) Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- f) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Présence d'une information de l'offre financière dans les offres administrative et technique

#### **14.2 Critères essentiels**

B – Références	_____ /25 points
A – Note méthodologique	_____ /10 points
C – Personnel d'encadrement	_____ /50 points
D – Matériel	_____ /10 points
E- Présentation de l'offre	_____ 05 points

Seules les soumissions dont les propositions techniques justifient d'une note supérieure ou égale à Soixante-Quinze points sur cent (75/100) seront éligibles à l'analyse des offres financières

### **15. Attribution**

Le soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée selon la formule de pondération suivante :  $Nf = (70 \times Nt + 30 \times Nf) / 100$  sera déclarée attributaire.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

soit  $Sf = 100 \times Fm/F$ ,

Sf étant le score financier ;

Fm le montant de la proposition la moins disante ;

F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

T = 0,7

F = 0,3

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique, sise à *L'immeuble de la Santé* situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021.

#### 18. Additif de l'appel d'offres

Le Ministre de la Santé Publique se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Yaoundé, le 21 SEPT 2018

#### Ampliations :

- MINSANTE
- SOPECAM
- CRTV/RADIO
- DG/ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



*André MAMA FOUA*

**OPEN NATIONAL BID INVITATION N° ...../AONR/MINSANTE/CMPM/2018  
OF ..... FOR THE RECRUITMENT OF TECHNICAL CONSULTANT FOR  
REALIZING FESABILITY STUDY FOR THE CONSTRUCTION OF HOUSING  
STAFF IN GAROUA REFERENCE HOSPITAL (GRH)  
IN EMERGENCY PROCEDURE**

**1. Subject of the bid invitation**

The Minister of Public Procurement, Contracting Authority, launches on behalf of the Minister of Public Health, Contracting Authority, a restricted National Call for Tenders for the recruitment of technical consultants for the realizing fesability study for the construction of housing staff in Garoua Reference Hospital (GRH).

**2. Consistency of works**

This National Restricted Call for Tenders follows the Notice of Call for Expression of Interest N° D13-143 / AAMI / MINSANTE / SG / DEP / CEP\_GRH of 02 July 2018 for the recruitment of technical consultants for the realizing fesability study for the construction of housing staff in Garoua Reference Hospital (GRH)., The works include:

- **Preliminary studies**
  - ✓ Surveying studies
  - ✓ Geotechnical studies
- **Architectural and Technical studies**
  - ✓ Sketch study
  - ✓ Summary study project
  - ✓ Detailed study project

**3. Completion time**

The period performance of the services is four (04) months and shall take effect from the date of notification of the service start-up.

**4. Allotment**

The services subject of this invitation to tender will be made in a single lot.

**5. Estimated amount**

The estimated cost of the services is 30 000 000 (*Thirty Millions*) CFA Francs



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

OPEN NATIONAL BID INVITATION  
N° <sup>0321</sup> /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 OF <sup>21</sup> .2.1. SEPT. 2018  
FOR THE RECRUITMENT OF TECHNICAL CONSULTANT FOR REALIZING  
FESABILITY STUDY FOR THE CONSTRUCTION OF HOUSING STAFF IN GAROUA  
REFERENCE HOSPITAL (GRH)  
**IN EMERGENCY PROCEDURE**

**1. Subject of the bid invitation**

The Minister of Public Procurement, Contracting Authority, launches on behalf of the Minister of Public Health, Contracting Authority, a restricted National Call for Tenders for the recruitment of technical consultants for the realizing fesability study for the construction of housing staff in Garoua Reference Hospital (GRH).

**2. Consistency of works**

This National Restricted Call for Tenders follows the Notice of Call for Expression of Interest N° D13-143 / AAMI / MINSANTE / SG / DEP / CEP\_GRH of 02 July 2018 for the recruitment of technical consultants for the realizing fesability study for the construction of housing staff in Garoua Reference Hospital (GRH).,

The works include:

- **Preliminary studies**
  - ✓ Surveying studies
  - ✓ Geotechnical studies
- **Architectural and Technical studies**
  - ✓ Sketch study
  - ✓ Summary study project
  - ✓ Detailed study project

**3. Completion time**

The period performance of the services is four (04) months and shall take effect from the date of notification of the service start-up.

**4. Allotment**

The services subject of this invitation to tender will be made in a single lot.

**5. Estimated amount**

The estimated cost of the services is 30 000 000 (*Thirty Millions*) CFA Francs

**6. Participation and origin**



Participation in this Invitation to Tender is restricted to the following Technical Consultants who have expressed their interest.

N°	Denomination of Consultant	Adress	Nationality
01	STUDIO 44 ARCHITECTS	B.P : 1752 Douala- Cameroun Tel (237) : 673 929 292 699 940 900 sobtejou@studio44architects.com	Cameroun
02	Ets DJOSSI	BP : 34475 Yaoundé, Tel. (237) 677 729 123	Cameroun
03	Ets EMG TP	BP : 8241 Yaoundé, Tel. (237) 696 034 974	Cameroun
04	NEC	B.P. 385 N'Gaoundéré Tel : (237) 674 693 938 Email : ngangbai@yahoo.fr	Cameroun

#### 7. Financing

The services covered by this invitation to tender shall be financed by the 2017 PIB of the MOH.

#### 8. Consultation of the bidding documents

The Tender File can be consulted during working hours at the Support Unit for the Launching of the Tenders of the Ministry Contracts Service, located at *Immeuble de la santé*, near Cameroon Red Cross society headquarters in Yaounde (Tel. /Fax: 222 221 021)

#### 9. Acquisition of the tender dossier

The file can be obtained at the Support Unit for the launching of the Tenders of the Ministry Contracts Service, located at *Immeuble de la santé*, near Cameroon Red Cross society headquarters in Yaounde from publication of this invitation to tender, against payment of a non-refundable sum of **50,000 (Fifty Thousand)** CFA Francs, payable to the Treasury

#### 10. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated not more than three (03) months or established after the date of publication of the notice of invitation to tender.

Any bid that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents will be declared inadmissible; in particular, the absence of the bid bond issued by a bank approved by the Minister of Finance or non-compliance with the templates of the tender documents, will result in the rejection of the offer.

#### 11. Submission of bids

Each tender, written in French or English and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such and a digital copy in editable version on CD-ROM, shall reach the Cell Support for the launching of Tenders of the Ministry Contracts Service, located at *Immeuble de la santé*, near Cameroon Red Cross Society Headquarters in Yaounde, no later than 25/10/18 at 13. am local time. Offers tendered against a receipt must bear the following words:

**"RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDER**  
**N° 032 / AONR/ MINSANTE/CMPM/2018 OF**  
**FOR THE RECRUITMENT OF TECHNICAL CONSULTANTS FOR REALIZING FESABILITY**  
**STUDY FOR THE CONSTRUCTION OF HOUSING STAFF IN GAROUA REFERENCE HOSPITAL**  
**(GRH)**

**- TO BE OPENED AT THE MEETING OF A DEPOSIT »**

On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender (RPAO).

They must be valid or dated less than three (03) months before the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender (AAO).

Any offer that does not comply with the requirements of this Notice and the Tender Documents will be declared inadmissible. Failure to comply with the templates of the Tender Documents will result in the rejection of the offer.

### 12. Opening of the folds

It will be done in two stages. The opening of the administrative and technical offers will take place on 25/11/18 from 11 hours, local time, Tenders Board of the Ministry of Public Health (MPH), in the conference room of the MPH Tenders Boards, located at near Cameroon Red Cross Society Headquarters in Yaounde.

Only bidders or their duly authorized representatives can attend this opening session1.

### 13. Bid Evaluation Criteria

#### 13.1. Elimination Criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- a) Lack or no conformity of one document after 48 hours;
- b) Lack bail tender;
- c) Lack of honour declaration of no abandonment of prestation;
- d) Technical score lower than 75 points out of 100;
- e) False statement or falsified document;
- f) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- g) presence of information of the financial offer in the administrative and technical offers.

#### 13.2 Essential criteria

- A. References \_\_\_\_\_ **25 pts**
- B. Methodological note \_\_\_\_\_ **10pts**
- C. Management Staff \_\_\_\_\_ **50pts**
- D. Material \_\_\_\_\_ **10 pts**
- E. Presentation of tender \_\_\_\_\_ **05pts**

Only bids whose technical proposals justify a score above seventy points out of one hundred (75/100) will be eligible for the analysis of financial offers.

### 14. Attribution

The tenderer submitting the highest bid, that is to say the one with the highest overall score according to the following weighting formula:  $Nf = \frac{70 \times Nt + 30 \times Nf}{100}$  will be declared successful.

The formula used to establish the financial scores is as follows:

let  $Sf = 100 \times Fm / F$ ,

Sf: being the financial score;

Fm: the amount of the lowest bid;

F: the amount of the proposal considered.

The respective weights attributed to the technical and financial proposals are:

T = 0.7

F = 0.3

#### 15. Period of validity of tenders

Bidders remain committed by their offer for a period of 90 days from the deadline for submission of bids

#### 16. Duration of bid validity

The bidders shall remain committed to their bid for a period of 90 days from the deadline set for the submission of bids.

#### 17. Further information

Further technical information can be obtained during working hours from the Ministry Contracts Service, located at *Immeuble de la santé*, near Cameroon Red Cross society headquarters in Yaounde (Tel. /Fax: 222221021)

#### 18. Amendment to the Bid invitation

The Minister of Public Health reserves the right, if warranted; to subsequently amend this bid invitation.

Yaoundé, on 21 SEPT 2018

#### Copies:

- MINSANTE
- SOPECAM
- CRTV/RADIO
- DG/ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



*André MAMA FOUA*

## Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
  - Proposition technique
  - Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
  - Généralités.
  - Evaluation des Propositions techniques
  - Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
12. Cautionnement définitif



## Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

### 1. Introduction

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Cocontractant parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Cocontractant durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Cocontractant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
  - 1.6. Veuillez noter que :
    - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :
    - ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
  - 1.7. Les Cocontractants fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les cocontractants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Cocontractants ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;
- b. Ni les cocontractants ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Cocontractants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du cocontractant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Cocontractant sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes

éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage ou l'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir.  
La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **3. Etablissement des propositions**

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans le RPAO.

### **Proposition technique**

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.  
En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s)

individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO.

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (**Pièce 4**) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (**Tableau 4B**). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagée pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. La liste du matériel à utiliser pour la mission. Le soumissionnaire devra joindre les factures d'acquisition du matériel ou les copies de contrat de location du matériel spécialisé.

- ix. Les contrats de sous-traitance éventuels ;
- x. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (**Pièce 5**). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (**Section 5.A**).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER

ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
  - i. À signer le marché, où
  - ii. À fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratifs et techniques sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Evaluation des propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la

date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Centrale de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.7. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont partielles (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.9. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante « prix évalué » parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.



- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

- 7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
- 7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

- 8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.



8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

### **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Ministérielle de Passation des Marchés pour adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **12. Cautionnement définitif**

12.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

12.2. Le cautionnement dont le taux **est fixé à 3%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

12.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

12.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_/AONR/MINSANTE/CMPPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



Clauses du RPAO	Données particulières
1.1	Autorité Contractante : <b>Ministre de la Santé Publique</b> ;
1.2	Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : <b>Ministre de la Santé Publique</b>
1.3	<p>Mode de sélection : <b>Qualité – coût.</b>  Nom, objectifs et description de la mission : <b>le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG).</b>  La mission comporte plusieurs phases : <b>Oui</b></p>
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Non</b>
1.5	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître D'Ouvrage : <b>Division des Etudes et des Projets du MINSANTE, Tel 222 22 42 83 ou 222 22 10 30,</b>
1.8	2 <sup>e</sup> étage. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : <b>Non</b>
1.9	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles relatives au Code des Marchés Publics
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze ( <b>14</b> ) jours avant la date de remise des offres.
2.2	<p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées aux adresses suivantes : au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique, sise à <b>L'immeuble de la Santé</b> situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021 Yaoundé.</p> <p>Les propositions doivent être soumises dans la langue suivante : <b>Français ou Anglais</b></p>
2.3	Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : <b>non</b>
2.4	



3. Le personnel clé pour accomplir cette tâche doit posséder au minimum l'expérience suivante ;
- 3.1 **Un Chef de Mission, Architecte**
- Formation d'Architecte
  - Expérience minimale :
    - Cinq (05) ans d'expérience dans les BTP ;
    - Participation à plusieurs opérations d'étude et de contrôle des travaux (au moins 03) en tant que chef de mission.
- 3.2 - **Un Ingénieur du Génie Civil (BACC+3 au moins) ;**
- Expérience minimale :
    - Huit (8) ans d'expérience dans les BTP ;
    - Participation à au moins deux (05) projets d'étude, contrôle et ouvrages d'art (travaux ou contrôle).
- Un Ingénieur Génie Electrique :**
- 3.3 - Formation Ingénieur électrique (BAC+2 au moins)
- Expérience minimale :
    - Cinq (03) ans d'expérience ;
    - Participation à au moins deux (02) projets de construction bâtiment, (travaux ou contrôle).
- Un ingénieur Fluide :**
- 3.4 - Formation en Génie Civil ou Installation Sanitaire (BAC+2 au Moins)
- Expérience minimale :
    - Cinq (05) ans d'expérience ;
    - Participation à au moins deux (02) projets de construction de bâtiment sanitaires (Etude, travaux ou contrôle).
- **Un Métreur (BACC+2 au moins en Génie Civil) ;**
- Expérience minimale :
    - Huit (5) ans d'expérience dans les BTP ;
    - Participation à au moins deux (05) projets (d'étude, travaux ou contrôle).
- 3.5

4.0 Impôts : ***Dans son offre financière, le Consultant est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à l'impôt sur le Revenu (I.R)***

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt (90) jours après la date de soumission ;

Les consultants doivent soumettre un original et six (06) copies de chaque proposition.

5.0 Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

APPEL  
N°

D'OFFRES  
/AONR/MINSANTE/CMPPM/2018 du .....

NATIONAL

RESTREINT  
LE RECRUTEMENT

D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)..

FINANCEMENT : FCP 2017

**"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

- 6 **Volume 1 : Dossier administratif**  
Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes datées d'au plus trois (03) mois :
- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;
  - b. L'accord de groupement le cas échéant ;
  - c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
  - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire (original) datant de moins de trois (03) mois ;
  - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>ère</sup> catégorie ou organisme financier agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun (original) ;
  - f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
  - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **500 000 (Cinq Cent Mille)** francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours (original) ;
  - h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (original) ;
  - i. Une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations vis-à-vis de ladite caisse (original) datant de moins de trois (03) mois;
  - j. une attestation de non- redevance en cours de validité (original) ;
- Volume 2 : Dossier technique**  
Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (**Tableau 4B**). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat. Le consultant devra joindre tous les justificatifs nécessaires (conformément aux prescriptions des TDR) ;
  - ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;
  - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;
  - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier ;
  - v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- Pour être prise en compte dans l'évaluation, chaque expert présentera outre son CV signés et datés, les copies certifiées conformes de ses diplômes par une autorité administrative compétente, l'attestation d'inscription au tableau de son ordre de métier.**
- vi. Les moyens matériels :
- 6.1 La liste du matériel informatique avec justificatifs de la possession :

- Un ordinateur de bureau DESK TOP Pentium 4 ou équivalent ;
- Un ordinateur portable ;
- Une imprimante et périphérique divers (laser et à jet d'encre) ;
- Les logiciels de traitement de texte, tableur, micro piste, Autocad ou équivalent ;
- Une photocopieuse (pour la mission en générale);
- Un scanner ;
- Un appareil photo numérique.

6.2 La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession :

- ◇ Deux véhicules pick –up 4x4, 05 places climatisé qui restera propriété du Prestataire en fin de mission, acquisition et fonctionnement compris.

**N.B : cartes grises légalisés par les services des transports, copie certifiées conforme des factures et autres justificatifs, en cas de location, les pièces ci-dessus et les contrats de location.**

- vii. Les termes de références paraphés.
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- IX. Déclaration de non abandon de chantier au cours de trois dernières années.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### Volume 3 : Proposition financière

La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :

- Lettre de soumission de la proposition financière ;
- Bordereau des prix unitaires (Tableau 5I) ;
- Détail estimatif (Tableau 5 J) ;
- Décomposition des prix forfaitaires (sous détail des prix)

Le Dossier Administratif et la proposition technique et financière doivent être soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique, sise à **L'immeuble de la Santé** situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021., au plus tard le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures, heure locale.

Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Centrale de passation des Marchés le même jour à partir de \_\_\_\_\_ heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

### Les critères éliminatoires sont les suivants :

#### 13.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce après 48 heures ;
- b) Absence de la caution de soumission ;
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations ;
- d) Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
- e) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- f) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Présence d'une information de l'offre financière dans les offres administrative et technique.

Les critères essentiels sont les suivants :

#### i. REFERENCES DU CONSULTANT : 25 points

- Chiffre d'affaires annuel moyen cumulé sur les trois dernières années en matière de contrôle des travaux des réhabilitations et de BTP\_\_05 points ;
- Prestations similaires domaine sanitaires \_\_\_\_ 20 points

#### ii. NOTE METHODOLOGIQUE : 10 points

- Note méthodologique ;



- Pertinence (description sommaire de toutes les phases) ;
- Planning d'exécution des prestations ;
- Chronogramme des activités ;
- Chronogramme d'intervention du personnel clé.

**iii. PERSONNEL D'ENCADREMENT : 50 points**

- Chef de mission : 16 points
- Autres experts : 34 points

**iv. MATERIEL : 10 points**

- Matériel informatique : \_\_\_ 06 points
- Véhicules 4x4 : \_\_\_ 04 points

**v. PRESENTATION : 05 points**

- clarté et lisibilité : \_\_\_ 01 point
- puces : \_\_\_ 02 points
- Intercalaires en couleur : \_\_\_ 02 points

**Total : 100 points**

**7. Evaluation des offres financières**

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont partielles puis corrigera les erreurs éventuelles de calculs ainsi qu'il suit :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, l'offre concernée sera purement et simplement éliminée ;
- rectifier toute erreur d'addition ou de multiplication.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Le score technique minimum requis est de soixante-dix points sur cent (70/100)

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : soit  $Sf = 100 \times Fm/F$ ,

Sf : le score financier ;

Fm : le montant de la proposition la moins disante ;

F : le montant de la proposition considérée ;

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

$$T = 0,7$$

$$F = 0,3$$

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci après :

$$N = \frac{70 \times \text{Score technique (St)} + 30 \times \text{Score financier (Sf)}}{100}$$

**NB : Le marché sera attribué au BET totalisant la plus grande note finale.**



GRILLE DE NOTATION		Note maximale			
N°	Désignation				
I.	<b>NOTE METHODOLOGIQUE</b>				
	Note méthodologique ;	1			
	Pertinence (description sommaire de toutes les phases) ;	2			
	Planning d'exécution des prestations	3			
	Matrice des actions et tâches à mener	2			
	Planning d'intervention du personnel clé	2			
II.	<b>REFERENCES</b>	___/25			
I.1	<b>Chiffre d'affaires annuel cumulé sur les trois (03) dernières années en matière d'étude ou contrôle des travaux BTP, (montants exprimés en millions FCFA), justifié par les contrats exécutés.</b>	5			
		Montant	M < 30	30 ≤ M ≤ 50	M > 50
		points	1 pts	3 pts	5 pts
I.2	<b>Prestations dans le domaine des études des bâtiments et BTP au cours des 05 dernières années (avec justificatifs à l'appui photocopies des 1<sup>ères</sup> et dernières pages des contrats avec attestations de bonne fin ou PV de réception des prestations)</b>	5pts par projet justifié (max quatre (04) projets)			
		___/20			
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>					
III	<b>Pour les experts évalués ci-dessous, la copie certifiée conforme du diplôme et l'attestation de disponibilité datée et signée et le CV daté et signé sont exigés. A défaut, l'expert présenté est noté ZERO</b>	___/50			
3.1	<b>Un Chef de Mission, Architecte :</b>	___/10			
3.1.1	<b>Diplôme d' Architecte</b>	2			
3.1.2	<b>Attestation d'inscription à l'ONAC</b>	2			
3.1.3	<b>Expériences générales d'au moins 5 ans dans les projets de BTP (conception et études)</b>	6			

Expérience générale (≥ 5 ans) : *si oui* : 6 ; *si non* : 0

**3.1.3 Expérience pertinente en rapport avec la mission (conception et études)** 6

Désignations	Note
Expérience spécifique au poste de chef de mission d'au moins deux (02) projets similaires.	2 pts / projet (Maximin 3 projets) 5

**3.2 Un Ingénieur de Génie Civil :** /8

Diplôme d'ingénieur de Génie Civil (BACC+ 3 au moins)	2
Attestation d'inscription à l'ONIGC	2

**Expériences générales d'au moins 05 ans dans les projets de BTP (étude ou contrôle)**

Expérience générale (→=05 ans) : *si oui* : 2, 4 ; *si non* : 0 4

**3.2.1 Expérience pertinente en rapport avec la mission**

Désignation	Note		
Expérience spécifique au poste dans le cadre des missions similaires	N < 1	N = 1	N ≥ 2 projets
	0 pt	2 pt	4 pts
	4		

**3.3 Un Métreur :** 8

**3.3.1** Diplôme Technicien Supérieur du Génie Civil (BACC+2), 2

**3.3.2 Expériences générales d'au moins 5 ans dans les projets de BTP (études, contrôle ou travaux)** 2

**3.3.3 Expérience pertinente en rapport avec la mission** 4

Désignation	Note			
Expérience au poste de Métreur dans des projets similaires	N < 1 projets	N = 1	N ≥ 2 projets	
	0 pt	2 pts	4 pts	

**3.4 Un Technicien Supérieur en Génie Electrique :** /8

**3.4.1** Au moins un Diplôme BACC+2 en électrotechnique : 2

Expérience minimale :

	• Cinq (03) ans d'expérience ;								
3.4.2	<b>Expériences générales d'au moins 3 ans dans les projets de BTP (Etude, Contrôle ou Travaux)</b>								2
3.4.2	<b>Expérience pertinente en rapport avec la mission</b>								4
	Désignation				Note				
	Expérience au poste de suivi du courant fort et faible		N < 1 projets		N=1			N >= 2 projets	
			0 pt		2			4 pts	4
3.5	<b>Un Technicien Supérieur Fluide :</b>								8
3.5.1	Diplôme de Technicien Supérieur en Installation Sanitaire ou Génie Civil (BACC+2)								2
3.5.2	Expériences générales d'au moins 5 ans dans les projets d'installation et maintenant des appareils sanitaires (Contrôle ou travaux)								2
3.5.3	Expérience pertinente en rapport avec la mission								4
IV.	<b>MATERIEL</b>								10
4.3	<b>Matériel informatique justifié</b>		Nbre						6
	un ordinateur de bureau		01						1pts
	un ordinateur portable		01						1pts
	une imprimante et périphérique divers		01						1pts
	Une photocopieuse		01						1pts
	Un scanner		01						1pts
	Un appareil photo numérique		01						1pts
4.4	<b>Véhicule avec justificatifs de possession en propriété ou en location),</b>								4
	Vehicle 4x4 avec minimum 05 places .		01						
5	<b>Présentation de l'offre</b>								5
5.1	Visibilité/clarté								1
5.2	Offres reliées et agencement								2
5.3	Pagination/intercalaire								2
	<b>TOTAL</b>								100



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 4 : PROPOSITION TECHNIQUE**

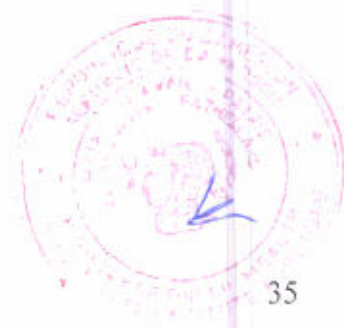


**4A : Lettre de soumission de la Proposition Technique**

**4B : Références du Candidat**

**4C : Achèvement et soumission des rapports**

**4D : Matériels et logiciels**



#### 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de cocontractant, le **recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG).**

Conformément à votre l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ et à notre proposition, Nous vous soumettons par la présente notre Proposition Technique [préciser le(s) lots, le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant la [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes pas tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



#### 4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des cocontractants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

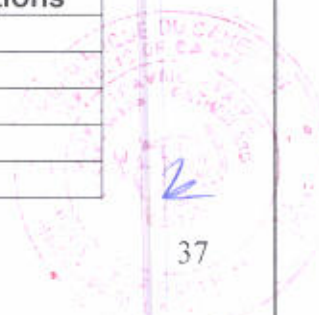
**Produire justificatifs**

#### 4C. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

#### 4D. Matériels et logiciels

N°	Désignation	Age	Attributions



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

PIECE N° 5 : PROPOSITIONS FINANCIERES – TABLEAUX TYPES



## SOMMAIRE

- 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 5. B. Etat récapitulatif des coûts
- 5. C. Ventilation des coûts par activité
- 5. D. Coûts forfaitaire du Personnel Clef
- 5. E. Coûts forfaitaire du Personnel d'Exécution
- 5. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 5.G. Frais divers *pour les marchés à paiement par prix unitaires*
- 5. H. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 5. I. Cadre du détail estimatif
- 5. J. Cadre du sous détail des prix unitaires
  - 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. ; 5.E. ; ...etc.) ;
  - 2. Décomposition des prix unitaires ;
  - 3. Frais remboursables, le cas échéant.



## 5. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de cocontractant, pour le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG).,

Conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres, et le(s) lot(s)].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

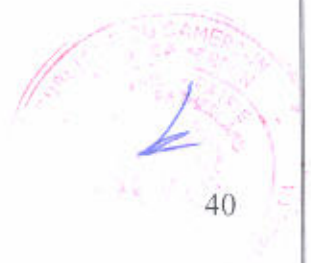
Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



### 5. B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
Sous-total Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales Montant total de la Proposition financière		_____

### 5. C. Ventilation des coûts par activité

Activité n° : _____	Activité n° : _____	Description :
Composantes du prix Rémunération Frais remboursables Frais divers Sous-total	Monnaie(s)	Montant(s)

### 5. D. Coûts forfaitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Mission

### 5. E. Coûts forfaitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Mission 1

### 5. F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				

### 5. G. Frais divers

Activité no : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_



No	Description	Coût forfaitaire / mission	
		Mission	Montant Total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (Téléphone, fax, e-mail)		
2.	Rédaction, reproduction de rapports		
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.		
4.	Logiciels		
<b>Total général</b>			

### 5. H. Cadre du bordereau des prix unitaires

#### DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

#### Personnel affecté à la mission

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui, à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, per diem, frais généraux, impôts et taxes.

#### Véhicules de chantier

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation d'un véhicule, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

#### Frais d'édition des rapports et plans

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission :

#### Fonctionnement du BET

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Equipement des bureaux, ...)

### 5. J. Cadre du sous-détail des prix unitaires

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		SALAIRE MENSUEL DE BASE	CHARGES SOCIALES	FRAIS GENERAUX	SOUS TOTAL	MARGE BENEFICIAIRE	PRIX CONTRACTUEL HOMME-MOIS	PRIX CONTRACTUEL EN % DE	COUT MENSUEL
2.1	CHEF DE MISSION								
2.2	Ingénieur GC d'Etude								
2.3	Ingénieur Génie Electrique								
2.4	Ingénieur fluide								
2.5	Métreur								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	Production des rapports	Prix de vente
3.1	Fonctionnement de la mission								

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° PRIX	DESIGNATION	U	P.U (en chiffres)	P.U (en lettres)
<b>1</b>	<b>Etudes préliminaires</b>			
1.1	Rapport d'Etudes Topographiques	ff		
1.2	Rapport d'Etudes Géotechniques	ff		
<b>2</b>	<p><b><i>Chef de Mission, Ingénieurs de Suivi, Techniciens de Suivi :</i></b>                      Les prix n°2.1 à 2.5 couvrent au mois de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des Ingénieurs de Génie Civil, Fluide, Génie Electrique et du Mètreur du Bureau d'Etude à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les impôts et taxes. Ces prix sont rémunérés au temps de présence effectif et sont fractionnables au trentième.</p>			
2.1	Architecte / Chef de Mission	H/mois		
2.2	Ingénieur de Génie Civil	H/mois		
3.3	Ingénieur de Génie Electrique	H/mois		
2.4	Ingénieur fluide	H/mois		
2.5	Mètreur	H/mois		
<b>3</b>	<p><b><i>Fonctionnement et rédaction des rapports</i></b>                      Les prix n°3.1 à 3.2 couvrent au mois de prestations, la totalité des frais de fonctionnement, rédaction des rapports et les frais remboursables. Ces sont rémunérés au mois pour le fonctionnement, la rédaction des rapports en jeux et les frais remboursables au forfait</p>			
3.1	<i>Fonctionnement de la mission</i>	Mois		
3.2	Rédaction des rapports	Jeux		



## CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation de la mission	U	Qtés	P.U (HT)	P.T (HT)
1	<b>Etudes préliminaires</b>				
1.1	Rapport d'Etudes Topographiques	Ft	1		
1.2	Rapport d'Etudes Géotechniques	Ft	1		
	<b>Sous total 1</b>				
2	<b>Personnels</b>				
2.1	Chef de Mission Architecte	H/mois	4		
2.2	Ingénieur de Génie Civil	H/mois	4		
2.3	Ingénieur de Génie Electrique	H/mois	1.5		
2.4	Ingénieur fluide	H/mois	1.5		
2.5	Métreur	H/mois	2		
	<b>Sous total 1</b>				
3	<b>Fonctionnement et rédaction des rapports</b>				
3.1	<i>Fonctionnement de la mission</i>	Mois	4		
3.2	Rédaction des rapports (Esquisse, APS, APD, EXE)	Jeu	20		
	<b>Sous total 3</b>				
A- Montant HTVA					
B- Montant TVA (19,25% de A)					
C- Montant Toutes Taxes Comprises (A+B)					
D- Montant AIR (2,2% de A)					
E- Montant Net à Mandater (A-D)					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



## Table des matières

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Révision des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Avance facultative de démarrage
- Article 17 : Règlement des prestations
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Visa préalable au paiement
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Assurances
- Article 29 : Programme d'exécution
- Article 30 : Agrément du personnel
- Article 31 : Sous-traitance

### **Chapitre IV : De la recette**

- Article 32 : Commission de suivi et recette
- Article 33 : Recette des prestations

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Résiliation du marché
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG).

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint (AONR), conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

1. **L'Autorité Contractante** est : le Ministre de la Santé Publique ;
2. **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre de la Santé Publique (MINSANTE) ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
3. **Le Chef de Service du marché** est : Le Chef de la Division des Etudes et des Projets (DEP), ci-après désigné le Chef de service; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
4. **L'Ingénieur du marché** est : Le Chef de la Cellule des Etudes et des Infrastructures du Ministère de la Santé Publique en collaboration du Coordonnateur de l'Unité d'Exécution du Projet ci-après désigné l'Ingénieur ; il est responsable du suivi technique du marché.
5. **Le prestataire** est : [A préciser] ;

#### 3.2. Nantissement

1. L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Ministre de la Santé Publique.
2. L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Ministre de la Santé Publique.
3. L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Paierie Spécialisée auprès du Ministère de la Santé Publique.
4. Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de la Division des Etudes et des Projets (DEP)

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché : les termes de référence du projet

### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi- cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- La loi N°2016/018 du 14 décembre 2017 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
- La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Le décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- L'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- La circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- La circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004.

## **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Communauté Urbaine de la ville correspondante ou à la Commune d'Arrondissement dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur

## **Article 8 : Ordres de service**

8.1. L'ordre de service de démarrage des prestations est signé par le Ministre de la Santé Publique et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.4 (a) Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.4 (b) Les ordres de service de suspensions ou de reprises des prestations sont signés par le Chef Service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : Matériel et personnel du cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 10 : Garanties et cautions**

#### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### **12.2. Cautionnement de garantie**

Sans objet

#### **12.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant.

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

#### **Article 11 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit \_\_\_\_\_ francs CFA Hors TVA. La TVA est de \_\_\_\_\_

#### **Article 12 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_ ;

#### **Article 13 : Révision des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 14 : Formules de révision des prix**

Sans objet

#### **Article 15 : Avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant pour chaque tranche atteint ou dépasse 40% du montant initial de la tranche concernée.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial de la tranche concernée.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la mainlevée partielle de la caution correspondante.

#### **Article 16 : Règlement des prestations**

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

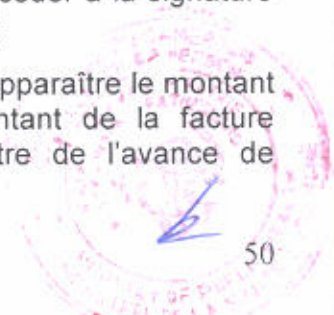
Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du projet et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.



### **Article 17 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 18 : Pénalités de retard**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Pénalités particulières : La remise tardive des rapports entraîne une pénalité par jour de retard de 1% du montant de la prestation de l'étape correspondante.

19.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

### **Article 19 : Décompte final**

19.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

19.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

19.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 20 : Décompte général et définitif**

20.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose de quinze (15) après réception du décompte final pour établir le décompte général au Consultant.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Consultant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.2. Le Consultant dispose de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature au Chef de Service.

### **Article 21 : Visa préalable au paiement**

La transmission du décompte final à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable au Ministère des Marchés Publics, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie de l'acte de validation de la phase d'études correspondante devra lui être antérieurement transmise.

### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur et transmis au Maître d'Ouvrage pour ventilation.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 24 : Délais d'exécution du marché**

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent contrat est de : **Quatre (04) mois**

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 26 : Obligations du cocontractant**

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.  
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.  
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.



8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 27 : Assurances**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minima indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

#### **Article 28 : Programme d'action**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant soumettra son programme d'exécution ou plan d'action à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis motivé de l'Ingénieur du Marché.

#### **Article 29 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 30 : Sous-traitance**

La part maximale des prestations à sous-traiter est de 30 % montant du marché de base et de ses avenants.

### **Chapitre IV : De la recette**

#### **Article 31 : Commission de suivi et de recette technique**

La composition de la Commission de suivi et de recette technique est définie à l'article 3 du présent CCAP. Elle se réunit, sur convocation du Maître d'ouvrage, aussi souvent que nécessaire et au moins pour la validation des rapports d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé.

Les frais relatifs aux rafraichissements lors des sessions de la Commission de suivi et de recette technique sont à la charge du Cocontractant.

#### **Article 32 (1) : Recette des prestations**

La commission de recette technique est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :**
  - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur :**
  - Ingénieur du Marché ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - Le Coordonnateur de la Cellule d'Exécution du Projet ;
  - Le Co contractant.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 34 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa

négligence et qui est imprévisible et inévitable.

**Article 35 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II - Titre V du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

**Article 36 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de service.

**Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 7 : TERMES DE REFERENCE (TDR)**



# TERMES DE RÉFÉRENCES

## 1. CONTEXTE DE LA MISSION

Il est prévu dans le cadre des fonds de contrepartie 2015 du Projet de Construction et d'Équipement de l'Hôpital de Référence de Garoua (HRG) un financement pour la réalisation des études architecturales, techniques et financières d'une trentaine de logements d'astreinte à construire sur le site du Projet de Construction et d'Équipement du de l'Hôpital de Référence de Garoua (HRG). La réalisation de ces études permettra d'avoir un dossier technique devant conduire à la recherche de financement pour la mise en œuvre de cette phase du projet d'une part et de respecter les engagements de la Partie camerounaise vis-à-vis de la Convention signée entre l'Etat du Cameroun et la Corée du Sud. Les présents TDR visent à recruter un Bureau d'Étude Technique de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

## 2. Objectif global de la prestation

Il s'agit dans le cadre des présentes prestations d'effectuer des études architecturales, techniques et financières d'une trentaine de logements d'astreinte à construire sur le site de l'Hôpital de Référence de Garoua (HRG)

## 3. Les objectifs spécifiques de la mission

Les objectifs à atteindre dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

### 3.1. Les études préliminaires :

Elles comprennent :

- Les Etudes topographiques ;
- Les Etudes Géotechniques ;

### 3.2- Les études Architecturales et techniques :

Elles comprennent :

- Les Etudes d'esquisses ;
- Les Etudes d'Avant-Projet sommaires (APS) ;
- Les Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;

## 4. CONTENU DE LA MISSION

### 4.1 PLAN D'ACTION

Un plan d'action devra être établi conformément aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques de chaque phase.

Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Prestataire soumettra le programme d'exécution ou plan d'action à l'approbation du Chef de Service du Marché via l'Ingénieur du Marché qui y donnera son avis motivé.

Ce plan d'action comprendra :

- Présentation du projet et organisation de la mission avec indication des caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission et le montant du contrat ;
- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail pour accomplir la mission ;

- La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier ;
- Un planning de gestion de délai d'exécution des prestations et délai d'approbation des documents/rapports ;
- Des curricula vitæ récemment datés et signés par le personnel clé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ;
- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés

Après approbation du plan d'action par le Chef de Service du Marché, celui-ci sera transmis au Maître d'Ouvrage pour validation, sans effet suspensif de son exécution. Les destinataires du plan d'action après approbation sont :

Le Maître d'ouvrage (02), le Chef de service (02) et l'Ingénieur du Marché (01) ; soit cinq (05) exemplaires.

#### **4.2 AVANT PROJET D'ETABLISSEMENT**

Le Cocontractant mènera une analyse situationnelle de chaque site, d'où découlera un plan d'état des lieux exhaustif faisant ressortir la nature du site, l'accessibilité des sites, les voiries existantes, la disponibilité de l'eau, du téléphone, de l'électricité, etc.

Cette étude préliminaire donnera lieu à un rapport de premier établissement à faire valider par la Commission de suivi et de recette technique et qui comprendra :

- Le plan de situation du site faisant ressortir l'ensemble des voiries autour du site,
- Le levé topographique de chaque site,
- Une enquête multi - réseaux pour chacun des sites (alimentations eaux, électricité, téléphone, etc.).
- Une étude de la portance du sol,

#### **4.5 ETUDES D'ESQUISSE (ESQ)**

##### **4.5.1 CONSISTANCE :**

Les études à mener par le Cocontractant s'articuleront sur les points ci-après :

- Analyse du dossier programme et des documents fournis par le Maître d'Ouvrage
- Analyse des données administratives et des contraintes réglementaires ;
- Vérification de la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et éventuellement réalisation des études géologiques et géotechniques complémentaires.

Dans le cadre de ces études d'esquisse, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage.

##### **4.5.2 DOCUMENTS ATTENDUS DU CONSULTANT**

Le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage un rapport en dix exemplaires comprenant les documents ci-après :

- Une formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à l'échelle de 1/500 (0,2 cm/m) avec

éventuellement certains détails significatifs au 1/200 (0,5 cm/m), ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec éventuellement une façade significative au 1/200 ;

- Une Note de présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et justification du parti architectural retenu ;
- Une Note de présentation des principes techniques retenus
- Une Note sur les surfaces des différents niveaux

Les études d'esquisse du Cocontractant sont transmises au Maître d'Ouvrage pour approbation.

#### **4.6 ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) (VOLET EQUIPEMENT ET VOLET INFRASTRUCTURES)**

##### **4.6.1 CONSISTANCE DU VOLET INFRASTRUCTURE :**

Les études d'Avant-Projet Sommaire vont consister à :

- Préciser la composition générale en plan et en volume
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi que les performances techniques à atteindre
- Vérifier la faisabilité du chronogramme général de réalisation
- Établir une estimation du coût prévisionnel des travaux

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

##### **4.6.2 DOCUMENTS ATTENDUS DU CONSULTANT :**

Le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage un rapport en dix exemplaires comprenant les documents ci-après :

- Une Formalisation graphique de l'APS proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- Un Tableau des surfaces par ensemble fonctionnel ;
- Une Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords)
- Une Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées
- Une Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles
- Un descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques ;
- Une Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Le consultant devra également joindre à ce rapport, les comptes rendus des réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'APS sont transmises au Maître d'Ouvrage pour approbation.

## 4.7 ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE (APD)

Les études d'Avant-Projet Détaillé, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le Maître d'Ouvrage ont pour objet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect
- définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
- définir les matériaux
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements
- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter définitivement le programme en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Les études d'APD sont présentées au Maître d'Ouvrage pour approbation. Le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage, tous les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de permis de bâtir et des autres autorisations administratives.

### 4.7.1 DOCUMENTS ATTENDUS DU CONSULTANT

Le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage un rapport en dix exemplaires comprenant les documents ci-après :

#### 4.7.1.1 Documents graphiques

- Une formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2
- Les plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles (ouvrages principaux)
- Les plans de structure, incluant axes, trames, joints de dilatation, plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 avec positionnement, dimensionnement principaux
- Les plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse
- Les plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire, intégrant schémas généraux, bilan de puissance, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100
- Les plans d'électricité, courants forts et courants faibles, incluant schémas généraux de distribution, bilan de puissances, tracés des principaux chemins de câbles, implantation des principaux tableaux et appareillages au 1/100
- Les plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux ;

#### **4.7.1.2 Documents écrits**

- Une description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots
- Une présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi
- Un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE
- Les comptes rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

### **4.8 ETUDES D'EXECUTION (EXE)**

#### **4.8.1 CONSISTANCE :**

Les études d'exécution, fondées sur le projet approuvé par le maître de l'ouvrage, permettent la réalisation de l'ouvrage ; elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés :

- L'établissement de tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants et définissant les travaux dans tous leurs détails, sans nécessiter pour le Maître d'Ouvrage d'études complémentaires autres que celles concernant les plans d'atelier et de chantier, relatifs aux méthodes de réalisation, aux ouvrages provisoires et aux moyens de chantier

- La réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations

#### **4.8.2 DOCUMENTS ATTENDUS DU CONSULTANT**

Le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage un rapport en dix exemplaires comprenant les documents ci-après :

##### **4.8.2.1 Plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier**

Le consultant fournira par corps d'état les documents ci-après :

- En complément des plans architecturaux établis au stade du projet :
  - Plans de repérage et calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries, faux plafonds, revêtements de sols, etc.)
  - Coupes et détails de second œuvre à grande échelle avec définitions des interfaces entre composants et corps d'état
- Infrastructure, fondations et structure
  - Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant les terrassements particuliers, les tracés de toutes les canalisations enterrées avec tous diamètres, les dimensionnements et niveaux au 1/50 des fondations superficielles et profondes
  - Plans de ferrailage au 1/50 avec nature des aciers, sections d'armatures et implantation générale
  - Plans de structure béton armé incluant les plans des différents niveaux au 1/50 avec cotation, dimensionnement, implantation des trémies, report des réservations définies par les entreprises et visées par la cellule de synthèse

- Plans des maçonneries porteuses, nature, positionnement au 1/50
  - Plans des ouvrages de structure métallique incluant lignes d'épure, cotation, nature des profilés, détails de principe des assemblages, des scellements et appuis.
- Ventilation, climatisation, plomberie
- Plans aux 1/50 intégrant réseaux et gaines (bifilaires) avec indication des diamètres, sections et niveaux, l'implantation des terminaux et principaux accessoires
  - Les coupes et détails nécessaires.
- Électricité courants forts et faibles
- Plans au 1/50 d'implantation des tableaux d'étage et appareillages et des tracés de chemins de câbles
  - Schémas des tableaux avec définition des différents départs, puissances et protections.
- VRD
- Plans de VRD avec tracé sur plan masse de tous les réseaux avec diamètres, niveaux, fils d'eau, position et dimension de tous regards et raccordements aux réseaux extérieurs
  - Profils en long et coupes en travers des voiries.

#### 4.8.2.2 Le Devis quantitatif détaillé

Les devis quantitatifs et estimatifs de chaque ouvrage devront être détaillés par niveau et par corps d'état. Les montants de chaque devis devront être calculés en hors taxes et toutes taxes comprises.

## 5. MÉTHODOLOGIE

Avant le début de ses prestations, le Cocontractant aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention. Au préalable, il aura obtenu du Maître d'Ouvrage toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de sa mission ;

Pendant sa mission, le Cocontractant travaillera avec les intervenants désignés par soit le Chef service, soit l'Ingénieur du marché. Il mènera des enquêtes auprès des différents acteurs en vue de recueillir leur opinion sur l'efficacité des mesures envisagées.

Au terme des missions, le Cocontractant soumettra chaque fois, un Rapport dans les délais et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence. Le prestataire proposera un planning de gestion de délai d'exécution et d'approbation des documents / rapports de la tranche ferme.

Pour mener à bien cette étude la démarche suivante est envisagée :

1. Le consultant devra dans le cadre de cette mission effectué un certain nombre d'investigations auprès des responsables des formations sanitaires des armées, afin de recueillir leur désidérata concernant le contenu du programme architectural en fonction des nouveaux objectifs stratégiques poursuivis par les gestionnaires de la formation sanitaire. De manière concertée, l'élaboration d'un état des lieux des infrastructures similaires, diagnostic des équipements et l'évaluation des capacités des personnels est requise.
2. l'approche participative impliquant les différents acteurs utilisateurs ou bénéficiaires des de soin sera privilégiée dans la mesure où l'objectif final est la production d'espace de travail et de soin plus proche de la réalité quotidienne de ces derniers ;
3. l'organisation et l'animation des séminaires et ateliers de restitution des résultats des travaux est nécessaire et indispensable dans le cadre de la présente étude.

## 6. PERSONNELS A MOBILISER ET LEURS RÔLES

Le personnel clé minimum à mobiliser est le suivant :

**Le rôle de chaque expert nécessaire à l'exécution des missions susmentionnées est le suivant :**

**L'Architecte, Chef de Mission.** Il est chargé :

- de la coordination de l'ensemble des études ;
- de rendre compte de l'évolution des prestations pour les formations sanitaires de son ressort, des difficultés rencontrées sur les chantiers, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées;
- d'assurer la coordination et la supervision de chaque expert placé sous son autorité;
- d'établir en fin de mission, un rapport final pour la formation sanitaire concernée, conforme au modèle fourni et retraçant le déroulement des travaux, donnant des appréciations et faisant le bilan financier de l'opération ;

**L'Ingénieur de Génie Civil :** il appuiera le Chef de mission, entre autres dans la conception, la projection des travaux à entreprendre. Il est responsable de tous les aspects relatifs au volet structure des bâtiments.

- Il est responsable de la production du dossier de plans. Ils assurent la réalisation des plans d'APS et d'APD, la réalisation des plans d'exécution s'il y a lieu ;
- Il est chargé de la diffusion des plans produits auprès des différents interlocuteurs et de leur archivage ;
- Il mobilise ses connaissances des dispositions constructives réglementaires et des méthodes de mise en œuvre pour définir au travers de plans la solution technique la plus adaptée en matière de simplicité de réalisation, de sécurité et de coût.
- Il exerce un autocontrôle des plans produit.

**L'Ingénieur fluide :** Il éclairera les projeteurs dans les prévisions et le respect des normes pour les réservations destinées aux fluides.

- Le Personnel de siège et d'appui sera composé de :
  - Un (1) Technicien supérieur en topographie, un (1) Technicien supérieur en électricité et un (1) Technicien supérieur plomberie : Ces techniciens seront installés au siège du Prestataire pour intervenir sur les sites pour divers besoins (électricité, plomberie, etc.) et pour des tâches relevant de leurs domaines de compétence ;
  - Des projeteurs : Ils seront affectés à tous les ateliers en cas de nécessité, et leur rôle sera de reproduire tous les schémas et plans relatifs aux différents corps d'état de la mission
  - Etc.

## 7. TRANSMISSION DES RAPPORTS

Le Prestataire transmettra tous ses rapports / documents aux destinataires suivants :

Destinataires des rapports / documents	Nombre d'exemplaires	
	Physique	Numérique
- Le Maître d'ouvrage ou son représentant	02	02
- Le Chef de service	02	02
- L'Ingénieur du marché	01	01
<b>Total =</b>	<b>05</b>	<b>05</b>

La pré-réception technique des rapports sera faite par le Chef de service et/ou l'Ingénieur du marché cinq jours avant la fin de chaque étape. Le Prestataire présentera ses premières conclusions et recommandations sous forme d'un Rapport provisoire au Chef de service et/ou à l'Ingénieur du marché pour que chacun fasse connaître ses premières impressions et ou observations.

Passé le délai de 05 jours après transmission dudit rapport provisoire, le Prestataire produira le rapport demandé en vue de son approbation par la Commission de Suivi et de Recette technique. Le Chef de service et/ou l'Ingénieur du marché sera chargé à la demande du prestataire, de préparer la convocation de la commission de suivi et de recette technique pour la validation.

L'approbation d'une étape conditionne l'enclenchement de l'étape suivante. La conformité des rapports aux termes de référence sera vérifiée. Le Chef service ou l'Ingénieur du marché prendra connaissance du Rapport provisoire final, examinera toutes les conclusions et recommandations avant de faire part de ses commentaires sur ce document.

**NB :** La remise tardive des rapports entraîne une pénalité par jour de retard de 1% du montant de la prestation de l'étape correspondante.

Tous les Rapports seront rédigés en français ou en anglais.

Le prestataire assurera :

- Le Suivi du calendrier des études ;
- La Préparation, organisation et animation des réunions de coordination « études » ;
- La rédaction et diffusion des comptes rendus de réunions et de tout autre rapport spécial que demandera le membre de l'équipe de projet sur une situation donnée.

#### 8. DELAI DE REALISATION DES PRESTATIONS:

N°	Etapes des études	Délai d'exécution (en jours calendaires)
1	Etudes préliminaires	30 jrs
4	Etude d'esquisse	20 jrs
5	Avant-Projet Sommaire	20 jrs
6	Avant-Projet Détaillé	30 jrs
8	Etudes d'exécution et de synthèse (Dossier d'exécution)	20 jrs
	<b>Total</b>	<b>120 jours</b>

**NB :** Le délai global de réalisation de l'étude est de quatre (04) mois (120 jours), exclu les délais d'approbation des rapports et le délai de l'étude d'impact environnemental. La finalisation de l'étude d'impact environnemental ne conditionnement pas l'exécution des autres phases. Toutefois, cette étude d'impact environnemental doit être bouclée avant la fin de l'étude APD. Les délais d'approbation sont indicatifs, toutefois 15 jours après le délai d'approbation, le Document ou le Rapport d'étape concerné est considéré comme approuvée. Ce délai ne prend pas en compte le temps d'approbation des rapports.

## 9. Responsabilités

Le Consultant reste responsable de la qualité de l'étude. L'approbation finale de tous les documents par l'Administration ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

## 10. Moyens matériels

Le Consultant devra justifier des moyens matériels et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement de sa mission :

- Les véhicules pour le déplacement ;
- Le matériel de reprographie ;
- Le matériel informatique nécessaire ;
- Tout autre équipement jugé utile.

## 11. Chronogrammes et livrables

Au terme de la présente étude, l'équipe des consultants multidisciplinaire produira les documents contenus dans le point 4 des présents TDR.

L'équipe des Experts organisera à chaque phase un séminaire ou atelier de validation, après lequel sera déposé un rapport de synthèse sera remis par phase de validation en sept (07) exemplaires.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 8 : MODELES DE PIECES ET FORMULAIRES**



**PIECE N° 8.1: MODELE DE MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTEPUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINSANTE/CMPM/2018 DU \_\_\_\_\_  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_  
/AAONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU \_\_\_\_\_ POUR LE RECRUTEMENT D'UN  
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE  
FAISABILITES POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU  
PERSONNEL DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG).

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ** : Le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG).

**LIEU DE LIVRAISON** : [à préciser]

**MONTANT DU MARCHÉ** :

	En chiffre	En lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25 %)		
AIR (2,2 %)		
Net à mandater		

**FINANCEMENT** : FCP 2017

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_



**Entre :**

**L'Etat du Cameroun** représenté par **Monsieur le Ministre de la Santé Publique**  
dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

**D'une part,**

**Et**

*[Nom et adresse du Cocontractant] représenté par [ A préciser ], son [ préciser la fonction ], ci-après dénommé [« Le cocontractant »]*

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ PASSE  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT DU ..... POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN VUE DE LA REALISATION  
DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS  
D'ASTREINTES DU PERSONNEL DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG).

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

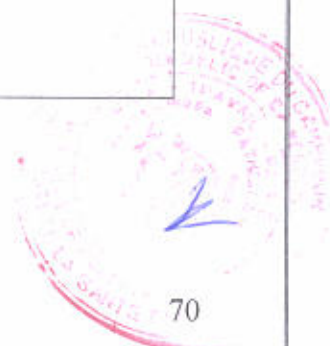
Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le .....

**Signé par l'Autorité Contractante,**

Yaoundé, le .....

Enregistrement



## PIECE N°8.2 : FORMULAIRES

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 Model de soumission de la proposition technique



## Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

*A insérer en annexe à la soumission*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n° *[indiquer]* **pour le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG)**

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] le **recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG)** (Ci-dessous désigné : « l'offre »).

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [Adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** une **caution de garantie de bonne exécution** pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à **Monsieur le Ministre de la Santé Publique**, s'obligeant lui-même, \_\_\_\_\_ ses successeurs et assignataires.

Signé et authenticité par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le **Ministre de la Santé Publique** pendant la période de validité :
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans qu'il ne soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, il notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....  
[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **pour le recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG).**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cfa **3%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À ....., le .....

[Signature de la banque]



## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement (avance de démarrage)

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_

(Le titulaire), au profit de :

Monsieur le **Monsieur le Ministre de la Santé Publique**

(« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif au **recrutement d'un Bureau d'Etude Technique (BET) en vue de la réalisation des études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Référence de Garoua (HRG)**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de **20%** du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit :

\_\_\_\_\_ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouvert auprès de la banque suivante :

Banque, adresse, \_\_\_\_\_

N° de compte \_\_\_\_\_

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée à l'article 17 du CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en République du Cameroun. Les juridictions compétentes seront requises pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le

(Signature de la banque)



## Annexe n° 5 Model de soumission de la proposition technique

Je (nous) soussigné(s) \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
Au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_  
N° RC à \_\_\_\_\_  
N° de contribuable \_\_\_\_\_  
En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré(s), faisant élection de domicile à  
BP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumet, (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter **les études de faisabilités pour la construction des logements d'astreintes du personnel de l'Hôpital de Reference de Garoua (HRG)** conformément aux conditions de l'Appel d'Offres, moyennant le prix hors TVA de :

PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres

Montant TTC en lettres et en chiffres : .....

Délai : ..... Mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et les quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectuée dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en CFA, au compte ouvert) la Banque ..... Sous le N° .....

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues l'article 4 du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_  
Le Soumissionnaire



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
(CMPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINSANTE/CMPM/2018 DU .....  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN  
VUE DE LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITES POUR LA  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS D'ASTREINTES DU PERSONNEL  
DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE GAROUA (HRG)

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : FCP 2017

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

PIECE N° 9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS



Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établissent comme suit :

#### **I. BANQUES**

- 1) SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
- 2) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 3) SOCIETE COMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA-SCB)
- 4) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC)
- 5) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (AFB)
- 6) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) CITIBANK N A CAMEROON
- 9) COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- 10) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
- 12) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 13) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

#### **II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. CHANAS ASSURANCES S.A ; B.P : 109 DOUALA
2. ACTIVA ASSURANCES S.A ; B. P : 12 970 DOUALA
3. ZENITHE INSURANCE S.A ; B.P : 1 130 DOUALA
4. PRO ASSUR S.A; B.P: 6 650 DOUALA
5. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE B.P : 18 404 DOUALA

